



## Association ARC'EAU

Résidence Cybèle – appt. 61  
214 boulevard de la Plage  
33120 ARCACHON

### Société AGUR Sas

5, rue de la Feuillée  
64100 BAYONNE

Arcachon, le 18 février 2018

**LRAR n° 1A 147 308 5456 7**

N/Réf. : LCF 05/2018

**Objet : Demande de documents administratifs**

Monsieur le Directeur,

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013, la société AGUR est délégataire d'une partie du service public de l'eau potable de la commune de Lège Cap-Ferret (33950). Le contrat fixe un programme contractuel de réalisation de certains investissements :

1. L'installation d'un système de télé relève des compteurs avec changement de tous les compteurs, au nombre de 9977, au plus tard le 31 juillet 2016 (art. 36.2.6).
2. Une participation financière à la sectorisation (art. 45).
3. Un groupe électrogène (art. 45).
4. Trois pompes de forage en secours (art. 45).
5. Rachat, au précédent délégataire, des équipements de télé relève installés chez les usagers dont la liste est annexée au présent contrat (art. 15.2). En fait, aucune liste n'est annexée au contrat.

De plus, la commune a imposé aux candidats à la délégation de disposer d'un local sur la commune, comprenant des bureaux, un local pour les services techniques, un local d'accueil clientèle (art.19). Pour satisfaire à cette obligation, vous avez fait l'acquisition d'un terrain et fait construire un bâtiment. Imposé par nécessité du service, cet immeuble est donc un bien de retour (6ème investissement).

Ces biens sont tous au sens de la loi des biens de retour, c'est à dire qu'ils reviennent gratuitement à la collectivité si bien sûr le contrat va à son terme. Une indemnité égale à la valeur comptable nette de ces biens, calculée à la date de résiliation, vous sera due en cas de fin anticipée du contrat.

Le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005, repris à l'article 33.II du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février, vous fait obligation de transmettre, dans votre rapport annuel (art. 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, article L. 1411-3 antérieurement), **les données comptables suivantes** :

« b) *Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement* (nous soulignons) *et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service*

*public concédé ainsi qu'une présentation de la méthode de la charge de calcul économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la concession ;*  
c) *Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service concédé ; »*

Or l'examen de vos rapports pour les exercices 2013 à 2016 montre que vous n'avez pas respecté vos obligations. En effet, vous n'avez communiqué aucune donnée comptable sur la réalisation du programme contractuel d'investissements qui devait être achevé, d'après le contrat, au 31 juillet 2016 : aucun coût de revient n'est ainsi mentionné. De plus la présentation de la méthode d'amortissement de ces biens n'est pas précisée, pas plus que les données comptables en résultant.

Aussi, par la présente, votre entreprise assurant une mission de service public, nous souhaitons, dans le cadre de la loi du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs, codifiée au Code des relations entre le public et l'administration prendre connaissance :

1. Pour chacun des 6 investissements définis par le contrat, de la ou des factures constituant le coût de revient de ces biens de retour ;
2. Pour chacun des 6 investissements définis par le contrat, des tableaux des amortissements comptables respectivement au 31 décembre 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017.
3. De l'inventaire des biens de retour et de reprise aux mêmes dates.

Conformément au code des relations entre le public et l'administration, nous vous demandons de recevoir ces documents, sous forme numérique, à l'adresse suivante : [contact@arc-eau.org](mailto:contact@arc-eau.org).

Dans l'attente, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de notre considération distinguée.

**Patrick du FAU de LAMOTHE**



**Président de l'association ARC'EAU**